

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK
M. BURLIER à M. PÈBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. GERGAUD
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	28
Date de convocation :	27/06/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-07-22 – DISPOSITIF « LES SOIRS BLEUS » -
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULÊME, LA FANFARE
SAUGRENUÉ ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA DIFFUSION
D'UN SPECTACLE DE RUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'un spectacle de rue avec la Fanfare Saugrenue le 13 juillet 2023 dans le cadre des « Soirs Bleus » et présente la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la Fanfare Saugrenue et la commune de l'Isle d'Espagnac.

Cette animation aurait lieu sur la place Blanche.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- L'heure : 18h00
- Le prix : 879.74 € TTC (prise en charge de 2 000.00 € par GrandAngoulême)
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la réalisation du spectacle dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre GrandAngoulême, la Fanfare Saugrenue et la commune pour la diffusion d'un spectacle de rue le 13 juillet 2023.

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention tripartite.

La commission Education et Culture et le Comité consultatif Culture ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 8 juin 2023. La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_22-DE
Reçu le 10/07/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023

Monsieur le Maire,

